



Date de dépôt : 23 octobre 2023

Rapport

**de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)
chargée d'étudier :**

- a) PL 13333-A** **Projet de loi de Yves Nidegger, Stéphane Florey, Guy Mettan, Charles Poncet, Michael Andersen, Patrick Lussi abrogeant la loi 12843 sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre (LED-Genre) (A 2 91)** *(Appuyez-vous sur les principes, ils finiront bien par céder)*
- b) PL 13334-A** **Projet de loi de Yves Nidegger, André Pfeffer, Stéphane Florey, Patrick Lussi, Guy Mettan, Michael Andersen abrogeant la loi générale 13279 sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED) (A 2 90)** *(Tous les animaux sont égaux, mais certains sont plus égaux que d'autres)*

Rapport de majorité de Matthieu Jotterand (page 4)

Rapport de minorité de Yves Nidegger (page 15)

Projet de loi (13333-A)

abrogeant la loi 12843 sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre (LED-Genre) (A 2 91) (*Appuyez-vous sur les principes, ils finiront bien par céder*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

La loi 12843 sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre (LED-Genre) (A 2 91), du 23 mars 2023, est abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Projet de loi (13334-A)

abrogeant la loi générale 13279 sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED) (A 2 90) (*Tous les animaux sont égaux, mais certains sont plus égaux que d'autres*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

La loi générale 13279 sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED) (A 2 90), du 23 mars 2023, est abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Matthieu Jotterand

La commission des droits de l'Homme (droits de la personne) s'est réunie pour traiter de ces deux objets sous la présidence de M. Cyril Mizrahi (ci-après : le président) lors de ses séances de commission des jeudis 21 et 28 septembre 2023. Elle a décidé de lier les deux objets pour des raisons de fond évidentes et étant donné qu'ils émanent du même auteur, avec l'assentiment de ce dernier.

Présentation par le premier signataire du PL 13333

M. Nidegger, premier signataire du projet de loi et déjà présent dans la commission en qualité de commissaire UDC, présente son texte. Il commence en admettant qu'il y a quelque chose d'outrecuidant de sa part de venir dire à celles et ceux siégeant depuis plus longtemps que lui que le travail sur ce projet de loi, adopté et bouclé in extremis une semaine avant les élections, aurait été mal fait. Il indique que c'est toutefois bien ce qu'il souhaite dire et il reconnaît que cela est problématique.

L'auteur explique que, selon lui, toutes les civilisations avancées, une fois arrivées au sommet de leur développement, entament une phase d'autodestruction. Il pense que la culture occidentale est dans cette situation. Les grands principes que sont la liberté individuelle, l'égalité de traitement et l'Etat de droit se seraient radicalisés au point de n'être plus que la caricature d'eux-mêmes. Selon M. Nidegger, la LED-Genre constitue un exemple de cette radicalisation idéologique. Il y voit la liberté d'imposer aux autres une perception propre et subjective assortie d'une obligation pour l'Etat et la collectivité d'adopter des pronoms arbitraires. L'auteur ne précise pas qui imposerait cela. Selon lui, au stade où nous en sommes, nos principes et valeurs s'autodétruisent dans la caricature.

L'analyse de l'auteur des théories du genre, réelles ou supposées

Le premier signataire s'exprime sur des théories concernant le genre. Ce dernier serait dissocié du sexe et M. Nidegger évoque le D^r John Money. Il s'agit d'un médecin psychiatre qui, selon la présentation de l'auteur du projet de loi, était parti du constat que les corps masculins et féminins ne différaient entre eux, outre par les hormones sur lesquelles on peut agir, que par la manière dont l'organisme des hommes et des femmes s'y prenait pour évacuer l'urine

dans la phase terminale du processus d'évacuation et que cette différence somme toute bien tenue était vue comme insuffisante à fonder deux identités de genre bien distinctes.

L'auteur indique qu'il en a conclu que l'identité de genre était une construction purement culturelle et affranchie de la biologie, donc totalement arbitraire, et pouvant ainsi être programmée. L'auteur relate l'occasion, qu'il qualifie de tragique, que ce médecin a rencontrée de tenter de prouver sa théorie par l'expérimentation. L'histoire dit qu'il s'est trouvé confronté au cas de jumeaux garçons, dont un s'est retrouvé dépourvu de verge à la suite d'une opération de circoncision ratée. Le médecin aurait donc suggéré aux parents qu'il a accompagnés pendant vingt ans d'élever le jumeau sans verge comme une petite fille, avec un prénom de fille, des habits et des jouets de fille et une prise d'hormones féminisantes. Arrivé à l'âge adulte, ce jumeau aurait voulu retrouver son corps de garçon et aurait engagé une transition. Il en serait décédé d'une overdose d'hormones et l'autre jumeau se serait suicidé.

M. Nidegger indique qu'il trouve la paternité des théories du genre tragique. Il pense qu'elles se fondent sur des théories intéressantes, mais aboutissent en pratique à une tragédie. C'est cette tragédie-là que promettait selon lui la LED-Genre, en proposant de segmenter la société avec autant de subjectivités qu'il y a d'individus, sous l'angle de nombreux critères de différenciation. Chacun serait invité à exiger de la société la reconnaissance d'un statut particulier en se présentant comme victime d'une société majoritaire. L'idée que le genre n'existe pas est, selon M. Nidegger, une croyance, qu'il estime devoir être respectée en tant que telle, mais il refuse qu'on puisse demander à l'Etat de réprimer ceux qui ne la partageraient pas. Une telle exigence narcissique renverrait à la vision exclusive de l'adolescent sur le monde, ce qui représente, selon l'auteur, tout le contraire de ce que doit être une loi.

Analyse des impacts financiers et sur les discriminations de la loi

La subjectivité deviendrait le critère unique de toute réalité. Le combat des homosexuels ou des transgenres semblait tout à fait respectable à M. Nidegger tant qu'il s'agissait du droit à la différence. Il estime qu'on instaure aujourd'hui trop d'interdictions et l'exhibition dans le domaine public et les écoles de choses relevant de l'intime, comme l'orientation sexuelle et affective. Sans établir sa légitimité pour en juger, il indique que le combat précité ne serait selon lui plus respectable. Il soupçonne que, sous couvert de lutte contre les discriminations liées au genre, la LED-Genre inscrit dans la loi une obligation pour l'Etat de financer la répression de tout ce qui serait considéré par certains indignés comme du harcèlement aussi bien dans l'espace public que privé.

Les rôles du Grand Conseil et du Conseil d'Etat passés au crible

L'ancien conseiller national estime que les députés ont été placés face à une loi fabriquée par le Conseil d'Etat, dans un département extrêmement militant sur cette question. Il estime qu'elle fut en quelque sorte trop complexe pour eux et qu'elle les a ainsi longuement occupés, sans qu'il n'ait été possible de synthétiser ce que la loi engendrera. Selon lui, qui a manifestement pu tout comprendre bien plus promptement qu'une commission entière, la loi aura comme conséquence tout sauf plus d'égalité, elle engendrera des coûts considérables, elle polarisera des groupes contre d'autres, elle fabriquera des groupes nouveaux. Bref, cette loi engendrera des catastrophes si l'on en croit la lecture assurée de l'avenir offerte par l'orateur.

M. Nidegger estime que le combat contre les discriminations doit se faire sur le plan du droit. Il voit cette loi comme une pétition de principe, une sorte d'impératif moral et craint que quiconque s'opposant à cette loi soit considéré comme soutenant la discrimination et que quiconque opposé à la transformation chirurgicale d'une personne encouragerait cette personne au suicide. Il pense que c'est du chantage émotionnel.

L'auteur du projet de loi conclut qu'il faut abroger cette loi qui est d'après lui fallacieusement intitulée lutte contre la discrimination liée à l'identité de genre.

Questions des commissaires et discussion

Une commissaire PLR pense qu'il confond le *wokisme* et la lutte contre la discrimination. Aujourd'hui, se dire *anti-wokiste* signifie être contre la lutte contre les discriminations et elle est triste de cet amalgame. Elle admet vivre dans une société hypersensible, prête à s'indigner, que tout le monde se sent offensé, se met des étiquettes et estime que le fait de se sentir offensé donne l'objectivité de faire n'importe quoi.

Le problème, pour cette commissaire, c'est qu'il identifie le *wokisme* comme étant à l'origine de la chute de notre civilisation. Elle est au contraire basée sur l'universalité des principes des droits de l'Homme, sur l'égalité devant le droit, et c'est ce que propose la société occidentale. Cette commissaire ne comprend pas pourquoi la lutte contre les discriminations pose un problème à M. Nidegger. Elle lui demande pourquoi il confond sa vision *anti-wokiste* de l'universalité des droits de l'Homme et la lutte contre les discriminations.

M. Nidegger nie parler de *wokisme*. Il indique que la valeur essentielle de la liberté individuelle, de son respect par l'Etat et l'obligation faite à ce dernier

de respecter l'égalité de traitement sont des valeurs auxquelles il adhère. Il n'adhère en revanche pas au fait de regarder mourir ces valeurs dans leur caricature.

Cette loi ne se baserait pas sur l'universalité des valeurs puisqu'elle exacerbe au contraire les différences entre groupes humains plutôt que de reconnaître que nous sommes tous humains, avec un fond commun, bien plus important que les différences qui nous distinguent. Ce qui se trouve dans cette loi dirait l'inverse : elle prétendrait qu'il y a autant de groupes humains que d'individus et encouragerait les uns et les autres à se considérer comme des victimes et à revendiquer des autres le droit d'être désignés de diverses manières, avec les pronoms correspondants. L'égalité de traitement est l'obligation faite à l'Etat de traiter de façon semblable des situations semblables mais tout autant de traiter de façon différente des situations différentes. La culture des droits de l'Homme lui va très bien, il croit en ces valeurs et ne souhaite pas leur destruction par des abstractions absurdes.

Un commissaire S souligne que l'auteur a affirmé dans sa présentation qu'au cours de la dernière législature, il y aurait eu des pressions sur des députés pour leur faire accepter cette loi. Il demande d'étayer et de préciser ces accusations ou de les récuser.

M. Nidegger répond que ce ne sont pas des députés qui ont fait pression, mais qu'il existe un climat les soumettant au risque de se faire insulter s'ils ne répondent pas assez rapidement à des propositions qui sont faites. Il ne désigne pas de députés.

Le même commissaire déplore l'intitulé du PL 13334 (« Tous les animaux sont égaux, mais certains sont plus égaux que d'autres ») et se demande si en intitulant un projet de loi sur cette thématique ainsi il ne se sent pas un animal méprisable. L'auteur lui répond que non.

Une commissaire LC comprend le ressenti du commissaire S, mais souhaite ajouter que croire que certains députés ne ressentent pas de pression autour d'eux relève selon elle de la naïveté.

Suite de la présentation, avec concentration sur le PL 13334

Après le réquisitoire lié à la présentation du PL 13333 de la semaine précédente contre les théories du genre, M. Nidegger reprend son discours, cette fois-ci en tant que présentation du PL 13334.

Il soutient que ce projet de loi n'est pas une critique envers quiconque, mais que son titre se veut une remarque *orwellienne* sur la notion d'égalité. Il relate que, dans cette œuvre, les cochons ont mené la révolution en rassemblant derrière eux les animaux de la ferme. « *Tous les animaux sont égaux, mais*

certains sont plus égaux que d'autres » est la réponse du cochon en chef, soulignant l'inégalité flagrante entre les animaux. Avec la LED-Genre, M. Nidegger estime qu'*ils*¹ ne vont rien obtenir d'autre que la Ferme des animaux de G. Orwell. La loi A 2 90 intitulée « Loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations » est générale mais ne le serait « en réalité » pas vraiment.

Traditionnellement, *ils* considèreraient que l'égalité de traitement est l'obligation faite à l'Etat de ne traiter ni mieux ni moins bien le national que l'étranger, le riche que le pauvre. *Ils* laisseraient un petit quelque chose, cité à l'art. 1 al. 2 LED, après ce qui serait des nouveautés en nombre, du moins pour l'auteur. Ces termes, qu'il feint de découvrir, appartiendraient selon lui à l'air du temps. Il parle des caractéristiques personnelles comme « *l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective ou sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale, les convictions religieuses ou politiques* ». Selon la loi, chacun doit être placé par l'Etat sur un pied d'égalité et ne pas être favorisé ou défavorisé pour ces raisons-là.

L'obsession du sexuel et des minorités agissantes

L'auteur y voit une obsession de ce tout ce qui est sexuel, des pulsions diverses et variées, qui domineraient la façon dont serait considérée l'égalité. Certaines minorités seraient privilégiées dans la lutte que l'Etat doit mener contre les inégalités. Pour M. Nidegger, cette façon de mettre tout l'accent sur ce qu'il estime être quelques minorités agissantes et subventionnées distord l'idée d'égalité. Cette loi instaurerait des obligations pour l'Etat qui lui seraient extrêmement contraignantes et coûteuses. Il mentionne l'art. 3 LED concernant l'interdiction de la violence et des discriminations, dont le code pénal se charge déjà, où *ils* rajoutent les discriminations directes et indirectes. Il existe d'après lui déjà des domaines où les discriminations indirectes sont utilisées, comme dans le domaine civil. La loi sur l'égalité trouve application au Tribunal des prud'hommes. Les employeurs sont amenés à fournir les critères salariaux, le juge passe au crible ces critères à l'aune de la répartition hommes-femmes dans l'entreprise pour voir s'il n'y a pas effectivement des salaires plus bas motivés par la différence de genre.

Selon l'art. 5 LED, l'Etat doit promouvoir l'égalité dans toutes ses politiques publiques et cela signifierait qu'il va donc devoir rechercher des

¹ Note du rapporteur : le pronom n'est rapporté à aucune personne ou aucun groupe explicitement énoncé. Volontairement ? Pour la clarté du rapport, ce « *ils* » indéfini sera en italique pour rapporter qu'il n'est lié à rien de concret.

inégalités dans le domaine public mais aussi privé. Ces thématiques-là seraient complètement centrées sur des particularités et des pulsions d'ordre sexuel, *ils* parleraient de sexe comme si la société était complètement obsédée. M. Nidegger interprète la loi telle que le Conseil d'Etat devrait réaliser des discours et des promesses qui lui semblent a priori absurdes.

L'auteur poursuit ses griefs en évoquant ensuite l'art. 7 al. 1 LED. Il se demande s'*ils* ne se sont pas rendu compte de ce que cette loi engendrerait pour les politiques publiques. Il mentionne ensuite l'art. 8 LED qui prévoit que l'Etat établisse des statistiques sur l'égalité et en interprète qu'*ils* préjugent que tout le monde est discriminé d'une façon ou d'une autre.

La société genevoise organiserait ainsi l'affrontement de tous contre tous. *Ils* devraient alors faire des statistiques sur mesure pour, comme M. Nidegger imagine les choses, conforter l'idée que se font certains d'être discriminés en raison de leur identité de genre ou de leurs « pulsions sexuelles », l'auteur de ce projet de loi manifestant là une obsession au sujet de ces dernières qui n'a rien à jalouser à celle qu'il prête à « *ils* ».

Considérations sur les conséquences de la LED

L'auteur continue sa présentation en enchaînant sur l'art. 12 LED. Il souligne que le mot violence est à nouveau employé et trouve cette mention inutile, puisque le code pénal s'en charge déjà. Le passage en revue se poursuit par l'art. 13, qui prévoit que l'Etat veille à ce que soient poursuivies les atteintes selon les art. 177, 180, 181, 198 et 261bis du code pénal. M. Nidegger se demande pourquoi celles-ci plutôt que d'autres et ajoute qu'en principe le procureur dispose d'un budget et fait au mieux avec celui-ci, et que son travail repose sur le code pénal et pas seulement sur certaines dispositions. Il ne voit que le hasard comme cause du choix des dispositions. Il déplore que l'Etat devra financer des campagnes d'information et de prévention contre ces atteintes. Il considère que ce sont de nombreux budgets pour favoriser ce qu'il qualifie de minorités agissantes, qu'il voit comme étant plus égales que d'autres. Il estime que les procédés de réclame devront retirer des caractéristiques personnelles comme l'âge, l'origine, le sexe ou l'orientation sexuelle.

La LED contient ensuite tout un chapitre, le troisième, applicable au secteur privé. Les entreprises seront auscultées pour savoir si elles communiquent de façon « *accessible et ne reproduisant pas de stéréotypes fondés sur des caractéristiques personnelles* ». Pour l'auteur, cela signifie décréter que des personnes pourront être appelées par le nom qu'elles ont décidé de choisir et empêcher que les autres ne les traitent en fonction de leur apparence. Le

subjectif serait imposé à tout le monde. Cela signifie pour lui qu'entre l'Etat et le privé, les employeurs devront montrer qu'ils sont politiquement corrects.

Il poursuit avec l'art. 20 LED, qu'il considère comme s'appuyant sur des choses concernant une population de manière minoritaire, dans un monde qui – selon lui – a appris à être plus tolérant que jamais il n'a été dans le passé. Pour lui, cette loi va coûter très cher au contribuable, en lien notamment avec les plans d'actions sectoriels selon l'art. 21 LED.

Il dénonce le Conseil d'Etat qui aurait vendu un acte idéologique et le Grand Conseil qui, face à deux lois complexes, les adopte finalement comme elles sont, faute de pouvoir les décortiquer ou d'avoir des contre-propositions. Il reconnaît que, dans les temps actuels, il est complètement admis chez tout le monde que la discrimination est une mauvaise chose et que l'Etat et le particulier doivent se respecter l'un et l'autre dans toutes les différences que chacun peut avoir. Au lieu de se réjouir de cet état de fait, il estime qu'un programme idéologique est niché à l'origine de cette loi afin de persécuter les gens qui auront l'outrecuidance de ne pas employer le vocabulaire prescrit par quelques minorités. Il pense que cette loi générale servirait d'alibi à la LED-Genre et va peut-être accueillir d'autres lois de lutte contre les discriminations.

Il considère que, pour l'Etat, c'est l'occasion de perdre beaucoup d'argent et de restreindre considérablement les libertés sous le coup de « minorités agissantes » qui, se prétendant victimes, feraient des autres leurs propres victimes.

Questions des commissaires

Un commissaire MCG admet s'être lui-même interrogé sur la réelle utilité de ces lois et sur la nécessité de s'engager dans une telle complexité, car il pense que les grands principes sont toujours plus simples à énoncer qu'à coucher dans des lois. En se lançant sur la voie de l'exhaustivité, il pense que le législateur va faillir et devenir excessif. Cela dit, il rappelle que la loi a été adoptée par le Grand Conseil et que ce n'est pas en arrivant après qu'il faut faire la révolution. Il estime qu'il faut laisser le temps à cette loi de montrer son utilité ou son inutilité. Le Tribunal fédéral lui-même ne corrige pas ses jurisprudences dans des délais aussi courts, les erreurs ne sont reconnues qu'après un certain délai.

En ce qui concerne les députés, ils doivent avoir la sagesse de ne pas refaire un travail qui a été peut-être mal fait, selon lui. Il pense qu'il est en effet dans l'air du temps de vouloir légiférer sur tout et que c'est le symbole d'une société qui est incapable de rechercher des solutions par le consensus. Il n'y a, d'après

le commissaire MCG, pas plus avisé que l'ensemble de la collectivité quand elle est capable de se parler. Il ajoute que, par des propos parfois excessifs visant à susciter la réaction, M. Nidegger critique une loi sur laquelle lui-même se pose des questions. *Ils*² se seraient tant battus pendant des décennies à vouloir gommer les différences et *ils* voudraient aujourd'hui que chacun puisse exprimer sa propre différence pour provoquer l'autre et s'assurer que l'autre n'en fera pas un moyen de discrimination. *Ils* seraient ainsi en train de pervertir ce que d'autres ont construit depuis si longtemps et le commissaire MCG considère qu'il faudra encore un peu de temps pour s'en rendre compte et l'admettre. Pour sa part, il estime qu'il faut laisser le temps à cette loi de démontrer son utilité ou son inutilité.

M. Nidegger dit qu'il suivrait cette philosophie si cette loi n'était qu'inutile. Mais elle consacre selon lui une mode des théories des genres, relayées par tous les médias. Il pense que cette loi va engendrer des dégâts et qu'il est beaucoup plus simple de l'abroger plutôt que de la laisser développer ses inconvénients supposés pour toute la société et que le balancier revienne dans l'autre sens une fois qu'ils auront souffert. Il déclare qu'*ils* n'ont jamais autant parlé d'antiracisme qu'aujourd'hui, alors qu'il y aurait beaucoup plus de ségrégation, particulièrement en France.

Le président considère que c'est un combat délicat auquel se livre M. Nidegger. Il est d'accord avec le commissaire MCG qu'en arrivant à la fin d'un débat ayant pris des années et pour lequel un travail a été fait, ce n'est pas le bon moment pour tout remettre en cause. Il déplore que l'auteur du projet de loi et le commissaire MCG voient les minorités comme des menaces. Il invite M. Nidegger à prendre conscience du fait qu'il est possible que ces minorités agissent aujourd'hui ainsi car elles n'accepteraient plus les souffrances auxquelles elles sont confrontées.

Le président dénonce le lien qui est fait entre l'antiracisme et la théorie des genres comme des propos qui sont inacceptables. Il estime que le racisme existe depuis longtemps, qu'il continue malheureusement à exister et que c'est une plaie pour la société. Il pense que la passivité n'arrangerait rien et qu'il ne faut pas baisser les bras mais se battre pour faire reculer le racisme, de même que tous les autres types de discriminations. Il prend exemple sur son engagement professionnel où il est confronté aux mêmes mécanismes, liés au handicap. Certains mécanismes de discrimination y sont identiques et sont basés sur des préjugés. Il indique qu'ils doivent avoir recours à l'action de l'Etat et à la législation afin d'impulser un changement dans les mentalités pour

² Le commissaire MCG reprend le « ils » indéfini utilisé par l'auteur lors de sa présentation, sans préciser non plus sa portée.

que certains ne fassent pas dépendre leur comportement des caractéristiques personnelles de certaines personnes. Il rappelle aussi que la loi en question n'a pas été acceptée à l'unanimité : la loi générale a été acceptée à 74 oui, 11 non et 3 abstentions et la LED-Genre à 76 oui, 8 non et 5 abstentions. Ce ne sont malgré cela pas des lois qui auraient été acceptées à une ou deux voix près ou rédigées sur un coin de table.

Une commissaire LC a rappelé que Le Centre avait demandé le référendum obligatoire et qu'il n'avait pas été suivi. Le Centre estimait que cette loi pouvait poser un problème dans la manière de l'interpréter, même si les termes employés laissent une marge de manœuvre. Elle rejoint l'argument du commissaire MCG selon lequel *ils*³ souhaitent légiférer sur tous les sujets alors que, selon elle, le bon sens et le respect des uns et des autres devraient suffire entre les êtres humains.

Elle dénonce qu'avec de telles lois, *ils* arrivent à des machines administratives incroyables pour régler des problèmes que « certains » ne manqueront pas de trouver. A son avis, cette loi va montrer plus de problèmes qu'elle n'en résout. Elle estime qu'afin de garantir une certaine stabilité du droit, du moment que la loi a été votée, il faut la laisser déployer ses effets, même s'ils sont terribles. Pour elle, il faut la laisser entrer en vigueur et montrer ses limites. La commissaire LC pense que la loi doit être abrogée mais pas aujourd'hui.

Une commissaire PLR se distancie des réticences de la commissaire LC et souligne un énorme travail réalisé, où les risques auraient été pris en compte. Elle a bon espoir que les garde-fous auront été mis. Les mesures, les temps et les verbes employés ont été choisis dans le détail. Selon elle, la loi doit être appliquée et, s'il y a des effets indésirables, elle devra être corrigée, comme le législateur y travaille dans le cadre de toutes les lois. Elle s'oppose à l'entrée en matière.

Un commissaire S la rejoint dans le fait que ces lois sont mesurées et prudentes. Il souhaite aussi rappeler qu'il y a encore beaucoup de discriminations, même s'ils se trouvent dans une région et à une époque tolérante, comme le soulignait au préalable l'auteur du projet de loi. Il estime qu'être moins raciste qu'à l'époque de l'esclavage ou plus tolérant qu'un pays qui punit de mort l'homosexualité ne veut pas encore dire être « bon ». Cette loi peut apporter un début de réponse, et personne ne le saura avant qu'elle n'ait déployé ses effets. Il trouve qu'il faut lui laisser du temps et il estime que,

³ La commissaire LC se joint à l'UDC et au MCG dans l'utilisation de ce pronom pluriel toujours indéfini.

s'il y a un meilleur moyen de combattre les discriminations dans les prochaines années, la commission aura tout loisir de travailler dessus.

Le président revient sur la notion de bon sens employée par la commissaire LC. Il demande ironiquement si c'est le cas d'une institution publique qui se sépare d'une employée en raison de son atteinte à la santé alors qu'elle peut travailler. Il demande si c'est le cas d'une personne ne recevant pas son enveloppe de vote car elle est sous curatelle alors qu'elle a le droit de vote. Il demande si c'est le cas d'un groupe de personnes avec un handicap mental à qui il est refusé d'accéder aux bains thermaux à certaines heures. Il souligne la nécessité de devoir aller au tribunal car ils n'arrivent pas à corriger ces situations autrement, par exemple en ne faisant appel qu'au simple bon sens. Les personnes discriminées ont besoin d'une protection juridique pour ne plus l'être. Il souligne que, dans la réalité, cela n'enlève rien aux personnes qui ne sont pas discriminées. Ce n'est pas pour leur enlever quelque chose, c'est pour que les gens discriminés puissent faire valoir leurs droits.

Positions des partis sur l'entrée en matière et fin de la discussion

Un commissaire Ve indique s'être déjà beaucoup exprimé dans de nombreuses associations de personnes en situation de handicap, LGBT, d'égalité homme-femme et ne fera donc pas plus de commentaires, mais précise que les Verts n'entreront pas en matière sur ces lois d'abrogation.

Le président confirme que les socialistes non plus.

Un commissaire MCG pense que ce n'est pas parce qu'ils sont confrontés à des violations de certains droits que le bon sens n'existe pas et il y voit au contraire une preuve qu'un rappel de son existence est nécessaire. Il demande s'il est nécessaire de multiplier les lois pour montrer ce bon sens. Il assure que, dans les exemples que le président a donnés, des lois ont déjà été mises en place pour sanctionner celui qui se sépare d'une personne pouvant parfaitement travailler. C'est une loi de plus qu'il va falloir appliquer et qui générera des comptes-rendus. Il trouve que ses motifs sont tout à fait louables, mais il se demande s'il faut aller jusqu'à ce degré de détail. Il pense que l'existence *leur* apprendra qu'*ils* auront oublié quelque chose. Il conclut en estimant qu'il faut laisser le choix à chacun de faire évoluer la notion de bon sens en fonction de la société plutôt que de vouloir le figer.

Un commissaire S ajoute que toute la commission est d'accord et partage les mêmes objectifs utopiques : qu'un jour cette loi soit complètement caduque et inutile. A la question de savoir si, en attendant, il s'agit d'une étape nécessaire, les socialistes pensent que c'est le cas.

Un commissaire UDC affirme que son parti entrera en matière. Il précise avoir lui-même horreur de la discrimination. Il considère toutefois que, pour l'avoir vu dans d'autres domaines, cette loi va mener à une société *orwellienne*, qui est le signe d'une société malade, plutôt que de laisser simplement l'évolution des choses se faire.

Votes

Vote du PL 13333

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 13333 abrogeant la loi 12843 sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre :

Oui : 1 (1 UDC)

Non : 8 (2 S, 1 Ve, 1 LJS, 1 LC, 2 PLR, 1 MCG)

Abstentions : –

L'entrée en matière sur le PL 13333 abrogeant la loi 12843 sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre est rejetée.

Vote du PL 13334

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 13334 abrogeant la loi générale 13279 sur l'égalité et la lutte contre les discriminations :

Oui : 1 (1 UDC)

Non : 8 (2 S, 1 Ve, 1 LJS, 1 LC, 2 PLR, 1 MCG)

Abstentions : –

L'entrée en matière sur le PL 13334 abrogeant la loi générale 13279 sur l'égalité et la lutte contre les discriminations est rejetée.

Date de dépôt : 30 octobre 2023

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Yves Nidegger

Ces deux projets abrogatoires ont été sommairement exécutés par la commission des Droits de l'Homme lors de ses séances des 21 et 28 septembre 2023. Contrairement à la majorité, qui n'a pas voulu entrer en matière, la minorité vous propose d'accepter ces deux abrogations pour le bien de la Cité qui nous a confié ses destinées. Il y a certes quelque chose d'irritant pour cette assemblée, et j'avais sollicité par avance son pardon, à se voir reprocher par un député néophyte tout juste atterri de Berne, de s'être arrêté à l'étiquette en adoptant il y a quelques mois à peine une loi sortie tout armée de la cuisse du Conseil d'Etat, parée de vertus aussi indiscutables que peuvent l'être aujourd'hui l'égalité dans les faits et la nécessaire guerre contre les différences que cela implique.

Les deux lois sont liées entre elles, la loi générale ayant été ajoutée par le parlement pour servir de cache-sexe à la passion dévorante du Conseil d'Etat pour la théorie du genre en tant que politique publique.

J'ai beau lire et relire la LED-Genre, elle ne propose rien, sinon de segmenter la société en autant de subjectivités qu'il y a d'individus, d'encourager chacun à se concevoir comme la victime des autres et à réclamer réparation à la collectivité des contribuables en faisant appel à l'Etat.

Les civilisations avancées qui nous ont précédés ne sont plus là pour parler d'elles-mêmes, sinon par les ruines qu'elles nous ont laissées. Il est constant qu'arrivés au sommet de leur développement, les grands principes civilisateurs s'effritent dans la caricature d'eux-mêmes et dévorent leurs enfants. C'est le cas de l'Occident aujourd'hui : la liberté individuelle sombre dans la névrose narcissique et l'égalité de traitement, censés protéger le droit à la différence, dans l'indifférenciation.

Lors des débats, la majorité est apparue divisée avec, d'un côté, ceux qui disent partager le souci de la minorité qu'ils reconnaissent comme pertinent mais considèrent qu'il sera temps d'amender la loi lorsqu'elle aura eu le temps de déployer ses mauvais effets, de l'autre, ceux qui tiennent les mots « égalité » et « discrimination » pour si sacrés qu'ils se satisferont du bonheur de les prononcer quoi qu'il advienne de notre Cité.